

Lignes directrices de la gestion des espaces verts à Forest

En mars 2023, le conseil communal de Forest adoptait à l'unanimité son Programme d'Action pour le Climat (PAC). Depuis son lancement, les résultats sont encourageants : 86 % des actions sont aujourd'hui en cours, réalisées ou pérennisées. Concrètement, cela se traduit par une réduction des émissions, un renforcement de la biodiversité et une meilleure protection face aux risques climatiques tels que les inondations, les canicules ou les îlots de chaleur.

En ce qui concerne la place de la nature à Forest, les objectifs suivants ont notamment été définis :

- Objectif stratégique : renforcer la nature et la biodiversité pour un territoire résilient ;
- Objectif opérationnel : étendre et renforcer la gestion écologique des espaces verts ;
- Action n°86 : gestion écologique et conception durable des espaces verts.

Si Forest n'a pas attendu le PAC pour développer une gestion écologique — la commune a cessé l'usage des pesticides dès 2014, bien avant l'obligation régionale — ce programme nous permet aujourd'hui, en 2026, de formaliser et de valider ces pratiques au sein d'une note, afin d'assurer une communication cohérente et une application uniforme.

La note qui suit rassemble donc les principales pratiques écologiques appliquées au quotidien par nos équipes des Espaces Verts et constitue désormais le cadre de travail souhaité, en phase avec les objectifs du PAC¹.

1. L'entretien écologique des Espaces Verts

Fauchage tardif

Le fauchage tardif consiste à retarder la tonte de certaines zones herbeuses, généralement jusqu'à la fin de l'été ou le début de l'automne, pour préserver la biodiversité.

La commune applique ce principe chaque fois que cela est possible, tout en veillant à l'entretien régulier d'une bande de propreté afin de préserver l'esthétique des lieux et le confort d'usage des espaces publics.

Cette pratique favorise la floraison des plantes sauvages, soutenant ainsi les insectes pollinisateurs et offrant des refuges à la petite faune.

Zéro pesticide

L'abandon de l'utilisation des pesticides sur les places et les trottoirs transforme progressivement les paysages urbains : une végétation spontanée s'installe naturellement entre les dalles et les revêtements.

La commune fait le choix de tolérer cette flore, qui contribue au soutien de la biodiversité urbaine et des pollinisateurs, tout en limitant l'impact environnemental des pratiques d'entretien et la charge de travail significative du service. En tout état de cause, la sécurité routière devant être garantie en tout temps.

¹ À cela s'ajoute des plans de gestion détaillés pour les différents espaces verts de Forest ; l'ensemble des données a été intégré dans l'outil de gestion « Grality ».



Au-delà de ses bénéfices écologiques, cette végétation discrète révèle, à qui prend le temps de l'observer, une diversité souvent insoupçonnée et de véritables petites merveilles.

Circularisation des déchets verts

Aujourd'hui, les déchets végétaux ne partent plus systématiquement à la déchetterie : ils sont valorisés au maximum. Selon les cas, ils peuvent être soit broyés pour être utilisé comme paillage, soit transformés en haies sèches, ou encore compostés.

Ces pratiques permettent de réduire les transports et les coûts d'évacuation, tout en améliorant la qualité des sols (grâce au paillage et au compostage) ou en créant de nouveaux habitats pour la faune (avec les haies sèches).

Des sols vivants et cultivés

La plupart des plantes dites « indésirables », comme les épillets, prospèrent sur des sols stressés, pauvres et nus — une situation fréquente après des travaux de réaménagement. C'est pourquoi la commune place au cœur de ses priorités le soin apporté aux sols : les nourrir, les recouvrir au mieux et les protéger grâce au paillage et à des plantations denses.

Pour les nouveaux massifs — jardins de pluie ou autres espaces végétalisés — la concurrence est vive entre les plantes souhaitées et les indésirables. Un suivi régulier et plus intensif est donc nécessaire durant les deux premières années, afin de permettre aux plantations de s'installer et de limiter naturellement l'arrivée des plantes non désirées.

Si cet entretien implique davantage de travail manuel pour le désherbage, là où l'on se contentait autrefois de passer à la débroussailleuse, les bénéfices pour la biodiversité et l'accueil des pollinisateurs sont évidents.

Par ailleurs, des sols vivants et cultivés favorisent l'infiltration des eaux de pluie, contribuant ainsi à la lutte contre les inondations tout en maintenant un écosystème urbain plus sain.

Non aux espèces invasives

Certaines espèces sont classées comme invasives (liste ci-dessous), parce qu'elles s'implantent et se développent très facilement. Chaque fois que nous en trouvons, nous intervenons afin de les éliminer ou, lorsque ce n'est pas possible, d'en limiter la progression. Nous excluons également tout achat ou toute plantation de ces variétés.

La gestion des arbres

En 2022, la commune de Forest a réalisé l'inventaire complet de son patrimoine arboré en voirie. L'ensemble des données recueillies a été intégré dans un outil de gestion qui nous permet de planifier et d'anticiper les soins à apporter aux arbres, véritables alliés dans l'adaptation aux effets du changement climatique. Un suivi renforcé pour une gestion durable.

Des vivaces produites localement et dans le respect de l'environnement

Depuis 2019, nous produisons nos propres plantes ornementales au sein de la pépinière communale, le Végétalab.



Nous y cultivons les plantes – indiquées en vert dans la liste ci-annexée - destinées à la végétalisation de l'espace public, qui se distinguent par les caractéristiques suivantes :

- Vivaces : elles se reposent en hiver et se développent d'année en année, offrant des plantations durables et toujours plus généreuses ;
- Mellifères : pour le plus grand plaisir des pollinisateurs et au bénéfice de la biodiversité ;
- Cultivées dans le respect de l'environnement : issues de semences indigènes récoltées par nos soins en région bruxelloise, sans recours aux produits chimiques et arrosées à l'eau de pluie.

La pépinière est également accessible aux citoyen.nes qui portent des projets de végétalisation dans l'espace public.

2. La conception et la création de nouveaux espaces végétalisés

Le choix des arbres

Le choix des arbres s'effectue sur la base des listes recommandées par Bruxelles Environnement, en veillant à ce qu'au moins un arbre sur trois soit indigène.

- <https://renature.brussels/fr/actions/quartiers/choisissez-les-essences-d-arbres-pour-l-infrastructure-verte>
- https://document.environnement.brussels/opac_css/electfile/IF_2017_LIST_EspeciesV egetales_indigenes_conseillees_fr

La sélection des arbres se fait en pépinière, en privilégiant des sujets jeunes afin de favoriser une meilleure reprise et une meilleure adaptation. Cette sélection tient toutefois compte des spécificités du projet et de son contexte, notamment le type d'implantation (parc ou voirie), ainsi que la qualité des fosses de plantation et du substrat.

Les massifs : choix des espèces

La commune de Forest a établi la liste de plantes ci-annexée dans les objectifs suivants :

- Privilégier les espèces botaniques et éviter, sauf justification spécifique liée à leurs caractéristiques particulières, le recours aux cultivars et variétés horticoles.
- Favoriser les plantes présentant un intérêt pour la biodiversité, une valeur structurelle tout au long de l'année, une bonne persistance, une couverture efficace du sol, des colorations automnales, des feuillages diversifiés, une floraison étalée dans le temps et nécessitant un entretien limité.
- Mettre en valeur les espèces produites au sein de la pépinière communale.



Agencement des plantations :

Sauf contraintes spécifiques liées au contexte du projet, les plantations en massifs comprennent systématiquement au minimum une strate herbacée et une strate arbustive. Elles sont réalisées sur la base de la liste annexée et dans le respect des proportions minimales suivantes, par projet :

- au minimum 60 % de la surface plantée est composée d'espèces indigènes ;
- au minimum 30 % de la surface plantée est constituée de plantes persistantes ;
- au minimum 30 % de la surface plantée est occupée par des plantes couvre-sol.

Les semis sont réalisés à l'aide d'un mélange adapté de plantes vivaces et annuelles, en adéquation avec le contexte du projet.

Les bulbes font l'objet de plantations d'espèces botaniques, sélectionnées dans la liste annexée. Ils sont implantés de manière disséminée ou en colonies et couvrent entre 15 % et 30 % de la surface concernée.

Dans le cadre d'une soumission :

Le soumissionnaire peut proposer une composition libre. Toutefois, toute nouvelle proposition doit obligatoirement respecter les conditions suivantes :

- au moins 60 % des espèces proposées doivent être issues de la liste communale annexée ;
- les 40 % restants peuvent provenir d'un choix libre, sous réserve de l'approbation de la commune et du respect des exigences suivantes :
 - Les espèces proposées ne peuvent en aucun cas figurer sur la liste des plantes invasives : <https://ias.biodiversity.be/species/all>
 - Les préférences de la commune en matière de choix des espèces doivent être respectées (voir supra).

Préparation des zones de plantations

Les nouveaux ouvrages destinés à accueillir des plantations doivent offrir des conditions qualitatives garantissant la reprise et la pérennité des végétaux, notamment par une profondeur de sol suffisante, un amendement adapté, un niveau fini décaissé — le cas échéant avec la mise en place de bordures — permettant l'apport d'une couche de broyat d'épaisseur adéquate, ainsi qu'un dispositif d'arrosage assurant une infiltration efficace sans ruissellement ni pertes.

Période de plantation

Afin de garantir une reprise optimale des plantations, il est impératif de respecter les rythmes naturels de développement des végétaux. En conséquence, les plantations ne peuvent être réalisées que durant les périodes appropriées suivantes :

- Arbres, arbustes et vivaces : d'octobre à fin mars, hors périodes de gel ;
- Bulbes : d'octobre à novembre ;
- Semis : de septembre à octobre ou en mars, selon la composition du mélange.

Le respect de ces périodes est strictement obligatoire et ne peut faire l'objet d'aucune dérogation.



Plantation et suivi

La livraison des végétaux, ainsi que leur mise en place sont réalisées en présence du fonctionnaire dirigeant.

Un arrosage est obligatoire immédiatement après la plantation, ainsi qu'un suivi régulier des apports en eau, à planifier soit en interne, soit dans le cadre d'un marché externe. Dans ce dernier cas, un dispositif de contrôle doit être mis en place afin de garantir la bonne exécution des opérations d'arrosage. Cette mesure constitue une condition essentielle à la réussite et à la bonne reprise des plantations.

Le sol doit obligatoirement faire l'objet d'un paillage adapté (broyat, champost, ou équivalent).

